

M. FOSTER: Ainsi que l'honorable monsieur le comprendra, s'il n'y avait eu qu'une compagnie de lumière électrique à Montréal, la seule chose à faire aurait été de s'adresser à cette compagnie aux fins de conclure un arrangement, si on avait adopté l'éclairage à l'électricité. De sorte que, relativement au contrat de 1885, la cause de l'accusation n'existe pas. L'honorable monsieur doit alors démontrer que le prix payé à cette compagnie maintenant excède celui que nous devrions payer. Si le taux n'était pas trop élevé à cette époque, et si, après l'établissement de trois ou six autres compagnies, la lumière fournie par cette compagnie donnait satisfaction, cette dernière avait, jusqu'à un certain point, le droit d'être choisie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas du tout.

M. FOSTER: Si l'approvisionnement était satisfaisant, et si la lumière était fournie à un prix raisonnable, et non à un prix exorbitant—et l'honorable monsieur n'a pas fait voir que le prix était exorbitant—je ne vois rien de répréhensible dans la transaction. Mais si l'honorable monsieur peut démontrer que le prix payé à la compagnie était de beaucoup plus élevé qu'il aurait dû être, alors, il y avait lieu de blâmer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il était de votre devoir de prendre toutes les précautions raisonnables en demandant des soumissions, et en vous assurant si vous ne pouviez pas donner cette entreprise pour une somme moins élevée. Evidemment, on ne s'est pas donné la peine d'en agir ainsi. On a employé ce moyen pour donner une forte somme d'argent à la compagnie de la *Gazette*, en échange de services politiques rendus. D'après les informations que j'ai reçues, je n'ai pas de doute que si on avait demandé des soumissions à Montréal, on aurait opéré une grande économie dans les prix. On me dit qu'on n'a pas demandé de soumissions, et que des compagnies s'attendaient à une demande de soumissions, mais le marché a été conclu sans demander aux compagnies de soumissionner. C'est le plus grand tripotage qui se soit encore vu, bien que la somme ne soit pas aussi élevée que dans d'autres cas semblables.

M. WATSON: Quel est le nombre de lumières qui restent allumées toute la nuit, et quelle est la moyenne du nombre d'heures pour 237 lumières?

M. FOSTER: Je ne connais pas le nombre d'heures, et le prix est de tant par lumière.

M. WATSON: Ces lumières ne coûtent rien à la *Gazette* quand elles ne sont pas allumées?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On devrait déposer le contrat sur le bureau de la chambre.

M. FOSTER: Je n'ai aucune objection à ce que le contrat soit déposé. Je vois ici un résumé du rapport de l'architecte en chef, dans lequel il dit: "Le présent arrangement est considéré être raisonnable, surtout depuis que le contrat a été passé, le temps de l'éclairage ayant augmenté de plusieurs heures par nuit. On se sert de plusieurs lampes supplémentaires pour la plus grande partie de 24 heures."

M. WATSON: C'est ce que je veux savoir.

M. HAGGART: Ce n'est qu'une moyenne de 4½ centins par lampe par nuit.

M. WATSON: C'est un prix élevé quand vous avez 237 lampes dans un édifice. Je doute fort si elles sont toutes allumées durant l'année. Quand

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

le ministre dit qu'il avait le droit de renouveler le contrat parce que la compagnie avait eu l'entreprise auparavant, je prétends que le gouvernement n'a pas ce droit, car il a payé pour faire poser les lumières. Il y a deux ou trois compagnies de lumière incandescente, à Montréal, et 4½ centins par lampe par nuit sont un prix élevé. On devrait fournir cette lumière, vu le nombre de lampes qu'il y a dans cet édifice, pour le prix de trois quarts de centin par heure, et je suis convaincu que ces lampes ne sont pas allumées pendant plus de sept heures par nuit.

M. HAGGART: Il y en a qui restent allumées pendant 24 heures.

M. SOMERVILLE: A part le coût de l'éclairage de ce bureau de poste et de ce contrat, on devrait s'occuper de l'adjudication de ce contrat sans demander des soumissions. Il y a quelques jours, j'ai reçu de Montréal une lettre attirant mon attention sur cette question, et disant que la chambre devrait s'en enquérir soigneusement, parce que c'était une affaire payante faite pour l'avantage des entrepreneurs. Celui qui m'écrivit m'informe qu'à l'époque où le contrat a été accordé à la *Gazette*, il y avait dans la ville deux ou trois compagnies de lumière électrique qui auraient dû avoir la chance de soumissionner, et même que le maître de poste ignorait que l'édifice devait être éclairé par la lumière électrique à venir au moment où les ouvriers sont arrivés pour préparer les lumières, et alors, le contrat avait été conclu avec les propriétaires de la *Gazette*.

Dans des affaires de cette nature, on devrait s'adresser à la compétition publique, et traiter tout le monde sur un pied d'égalité. La compagnie de la *Gazette* de Montréal n'est pas une compagnie de lumière électrique, mais c'est une compagnie d'affaires de journal, et pourquoi serait-elle choisie de préférence aux compagnies qui exploitent cette industrie? Je prétends que le public aurait dû être averti que l'on demandait des soumissions pour l'éclairage du bureau de poste et, après cela, si on avait constaté que la soumission de la *Gazette* était la plus basse, elle aurait eu droit au contrat. Mais vu qu'il y avait des compagnies de lumière électrique à Montréal, il y avait entente de donner l'entreprise à une compagnie qui ne faisait pas l'exploitation de cette industrie, et cela, sans demander des soumissions. La chose n'est pas excusable et rien ne la justifie.

Même sans considérer que le prix demandé par la *Gazette* avait été moins élevé que celui qu'on aurait pu obtenir d'autres compagnies, ou commettait une injustice à l'égard du public en ne demandant pas de soumissions. Si une entreprise est mise en adjudication publique, ceux qui appartiennent à cette industrie établiront leurs prix aussi bas que possible, afin d'obtenir le contrat. Si le ministre des finances avait une entreprise semblable à faire exécuter pour lui-même, il ne s'adresserait pas à une compagnie privée qui ne se livre pas à ce genre d'affaires, mais il s'adresserait aux compagnies régulières de lumière électrique, et leur demanderait le prix de l'éclairage, et il se servirait de la concurrence. Il est le fidéicommissaire du public, il fait affaires pour le public, et il doit sauvegarder les intérêts du public de la même manière qu'il prendrait soin des siens propres.

Jose dire que pas un membre du gouvernement ne voudrait donner un contrat pour l'éclairage de